

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 13 DECEMBRE 2021 Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2021-06-23- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – **PARTICIPATION SANTE DES** AGENTS ET ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE **MEURTHE-ET-MOSELLE**

DATE DE CONVOCATION: 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION: 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN
présents :	Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel,
presents.	VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de
	HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de
	RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe,
	GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD
	Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT
	Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile
	(ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard , DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE
	Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance
	de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE
	Malika (départ après la 2021-06-34), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL
	Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-
	Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX
	Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles,
	COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient</u>	POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe,
excusés:	MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE
	SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
Avis de	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
procuration:	
Avis de	6 avis de suppléance.
suppléance :	o avis de suppleance.
Secrétaire	COLIN Xavier
de séance :	
Nombre de	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
présents :	
Nombre de	69 VOTANTS.
votants:	
votanto.	

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « santé ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents qui le souhaitent à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « mutuelle santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Sollicité, le bureau de la CC2T a délibéré le 18 mars 2021 (BU2021-07) pour donner mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres dans les conditions précitées, sans préjuger du résultat de la consultation.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

La question des mutuelles est revenue à plusieurs reprises par le passé dans le cadre des échanges du comité consultatif du personnel et la mise en place d'une « mutuelle santé » permettrait une meilleure prise en charge des frais de soins de de santé des agents territoriaux.

Pour mémoire, les agents issus de l'ex-CC2H ont conservé lors du transfert à la CC2T le bénéfice d'une participation aux mutuelles labellisées dont le montant mensuel est déterminé selon la catégorie d'emploi : catégorie C = 20 € / mois ; catégorie B = 15 € / mois ; catégorie A = 10 € / mois.

Pour la régie eau et assainissement, de droit privé, la Communauté a l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble des salariés qui n'en disposent pas déjà, avec un niveau minimal de garanties exigé par la loi et une prise en charge d'au moins 50 % du montant des cotisations.

Les autres agents, issus de l'ex-CCT ou nouvellement recrutés, ne bénéficient pas de telles participations.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Par ailleurs, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties de santé accordées aux agents avant le 18 février 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de tendre à l'harmonisation des régimes par adhésion au contrat collectif du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et participation de l'employeur à ce contrat par référence aux niveaux précédemment définis par l'ex-CC2H.

Il est important de préciser que la CC2T ne peut à la fois proposer une participation à une mutuelle de groupe et simplement verser une cotisation à un agent bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

Les agents ne sont pas obligés de retenir la mutuelle proposée et ils ont la possibilité d'ajuster leur niveau de couverture, la participation de l'employeur ne s'appliquant pas aux ayants-droits.

Le coût annuel de cette mesure est estimé entre 8 000 € et 16 000 € selon le nombre d'agents qui adhéreront.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021 pour l'adhésion et le montant de la participation financière ;

Vu le contrat collectif du Centre de gestion et la convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé des agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation de la CC2T comme suit :

- Agent de catégorie C : 20 € / mois
- Agent de catégorie B : 15 € / mois
- Agent de catégorie A : 10 € / mois

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toute document utile, et notamment les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX

REÇU EN PREFECTURE

1e 16/12/2821

Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20211213-2021_06_23